

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/77

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOURG NEUF, LES HAUTS DE BRUYERES ET ALLEE DE LA VIGNE DIEU DU 14/11/2022 AU 03/12/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la visite sur place le 25/10/2022 par les services techniques municipaux et l'entreprise ITP,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 10/10/2022, faite par l'entreprise ITP, 9 rue André Pingat, 51100 REIMS, relative à des travaux de voirie (mise en sécurité du réseau gaz) qui auront lieu du 14/11/2022 au 03/12/2022, rue du Bourg Neuf, allée de la Vigne Dieu et au niveau du 61 les Hauts de Bruyères à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Bourg Neuf, allée de la Vigne Dieu et dans les Hauts de Bruyères dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (mise en sécurité du réseau gaz), rue du Bourg Neuf, allée de la Vigne Dieu et dans les Hauts de Bruyères, par l'entreprise ITP, du 14/11/2022 au 03/12/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- interdiction de stationner à proximité des travaux,
- interdiction pour les piétons de circuler sur le trottoir, allée de la Vigne Dieu.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, de façon à assurer le passage des piétons et la sécurité publique. Des panneaux et du marquage provisoire, indiqueront que les piétons devront emprunter le trottoir opposé. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : L'entreprise ITP devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuille et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise ITP.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

28 OCT. 2022

En Mairie, le 28 octobre 2022,

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
Le 2^e adjoint.

Valérie PIQUE

